

L'an deux mil dix-huit, le quinze mai, à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence d'Alain RENAUT, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Serge ARNAL, Anne-Marie BRETTELLE, Régine CHERFILS, Valérie COTTARD, Raymond COUFOURIER, André HAUTOT, Eric LARRAY et Frédéric LEROUX.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Bruno CANU à Alain RENAUT.

Madame Valérie COTTARD est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu. Une demande de modification est à apporter au niveau de la date de la Fête des Mères. Elle se tiendra le vendredi 25 mai à 19h et non le vendredi 24 mai à 18h.

- **Création d'un emploi non-permanent suite à un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir une personne en doublon pour effectuer une période de recouvrement avec la secrétaire de mairie, qui a demandé sa mutation. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 15 mai 2018, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 3h (3/35<sup>ème</sup>) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 2 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DECIDENT

- **DE CREER** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial pour effectuer les missions de secrétariat de mairie suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 3h/semaine (3/35<sup>ème</sup>), à compter du 15 mai 2018 pour une durée maximale de 2 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 347 indice majoré 325, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante a été inscrite au budget primitif 2018.

- **Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et création d'un poste d'adjoint administratif**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu de la mutation au Syndicat Mixte des Bassins Versants Pointe de Caux Etrétat de Mme Charlotte LEGUILLETTE, secrétaire de Mairie et de l'arrêté de radiation en date du 15 juillet 2018 la supprimant des effectifs de la commune, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **DE SUPPRIMER** le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe échelon 4 à temps non complet à raison de 15h par semaine en tant que secrétaire de mairie à compter du 14 juillet 2018 ;
- **DE CREER** un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 17h par semaine, à compter du 15 juillet 2018 pour que Madame Adèle ACHER exerce le poste de secrétaire de Mairie.

De plus, dans le cadre de ses fonctions, l'agent ci-dessous nommée sera éventuellement amenée à réaliser des heures supplémentaires ou complémentaires :

- Madame Adèle ACHER – Adjoint administratif (17/35<sup>ème</sup>).

Les justificatifs seront obligatoirement visés par Monsieur le Maire. Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6411 dans la section de fonctionnement du budget.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DECIDENT

- **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire indique que la permanence du jeudi sera conservée. Madame ACHER sera présente également le lundi et le mercredi.

- **Création d'une Communauté Urbaine - Communauté De l'Agglomération Havraise, Communauté de Communes du canton de Criquetot-l'Esneval et Communauté de Communes Caux Estuaire — Projet de périmètre de fusion – Arrêté préfectoral – Avis**

*La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit la rationalisation de l'intercommunalité et le renforcement de l'intégration communautaire.*

*Autour de l'estuaire de la Seine existe un bassin économique, un bassin de vie et d'emplois, regroupant la Communauté de l'Agglomération Havraise, la Communauté de communes de Criquetot-l'Esneval et la Communauté de communes Caux Estuaire. Toutes les études socio-économiques démontrent l'existence d'un tel bassin dont l'homogénéité est remarquablement forte.*

*Ce territoire doit, plus que jamais, être porteur d'ambitions.*

*Fort de ces atouts, notre territoire entend accentuer sa dynamique de développement pour accéder au rang de métropole maritime internationale.*

*La politique de développement du territoire doit ainsi être considérée comme une contribution au développement coordonné et à plus grande échelle de la région Normandie.*

*C'est dans cette ambition que la présente délibération entend inscrire le rapprochement aujourd'hui proposé.*

*La Communauté de l'Agglomération Havraise, la Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et la Communauté de communes de Caux Estuaire, qui comptent 54 communes, font face aux mêmes enjeux, ont de nombreux équipements en commun, et partagent de mêmes projets. Elles constituent un ensemble complémentaire, cohérent territorialement et pertinent du point de vue du développement économique.*

*Le projet de rapprocher la Communauté de l'Agglomération Havraise, la communauté de communes Caux Estuaire et la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval afin de former un ensemble cohérent de 54 communes en un projet structurant apparaît alors comme une condition pour conforter son développement.*

*Enfin, le territoire qui serait constitué par la communauté de communes Caux-Estuaire, la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et la communauté de l'agglomération havraise disposerait d'une dimension, d'une taille critique, permettant de conforter ses atouts économiques et géographiques et de rendre cohérents leurs développements (échanges maritimes, logistiques, pétrochimiques, industriels, filières éoliennes ...).*

*Le passage de 17 à 54 communes serait certes un changement d'échelle, mais cette nouvelle dimension assurerait le maintien d'un mode de fonctionnement, d'un esprit de coopération, de dialogue et de concertation, dans la continuité des pratiques actuelles, appréciées par chacun depuis la création de la CODAH.*

*Le nouvel établissement serait fort de plus de 275 000 habitants, ce qui permet d'envisager la constitution d'une communauté urbaine, atout non seulement pour la population mais aussi pour conforter le statut et le rayonnement de ce territoire dans la région et au-delà. Par ailleurs, ce statut améliorerait sensiblement le niveau des ressources disponibles pour la communauté ainsi constituée.*

*La place du territoire dans l'économie nationale, associée à ce statut de communauté urbaine, lui conférerait alors un rang équivalent à celui des grandes métropoles françaises.*

*Le conseil communautaire de la CODAH du 20 février 2018, a décidé de saisir Madame la Préfète de la Seine-Maritime afin de définir le projet de périmètre de la nouvelle communauté urbaine issue de la fusion de la communauté d'agglomération havraise, la communauté de communes Caux Estuaire et la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval.*

*Le conseil communautaire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval, par délibération en date du 28 février 2018, a également exprimé, auprès de Madame la Préfète de la Seine-Maritime, sa volonté de fusion entre les trois EPCI existants.*

*La préfète de la Seine-Maritime a, dès lors pris un arrêté en date du 17 avril 2018 portant projet de périmètre de fusion de la communauté d'agglomération havraise, la communauté de communes Caux Estuaire et la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval, sous forme de communauté urbaine.*

*Sont joints à cet arrêté un rapport explicatif, un projet de statuts, ainsi qu'une étude d'impact budgétaire et fiscal. Ces documents présentent les principaux éléments de la gouvernance, recensent les compétences obligatoires et facultatives en respectant le principe de reprise de l'ensemble des compétences exercées actuellement sur les trois territoires concernés, et détaillent les simulations financières de la future collectivité ainsi que l'impact fiscal de la fusion.*

*Cet arrêté a été notifié aux communes concernées par ce projet ainsi qu'aux trois EPCI existants, et précise que la fusion envisagée sera « prononcée par arrêté préfectoral après avis des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Ces majorités doivent nécessairement comprendre au moins un tiers des conseils municipaux des communes regroupées au sein de chacun des EPCI à fiscalité propre dont la fusion est envisagée ;*

*A compter de la notification de l'arrêté, les conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre, la catégorie et les statuts de la nouvelle communauté urbaine.*

*Le projet de périmètre est également transmis aux EPCI à fiscalité propre concernés qui disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis.*

*A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. »*

*Au vu de ces éléments, je vous propose d'émettre un avis favorable sur le projet de périmètre fixé dans cet arrêté, sur la catégorie et sur les statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale.*

**Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération ci-après :**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment l'article 68 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L. 5210-1-1, L. 5211-1 et suivants, L. 5211-41-3, L. 5215-1 et suivants ;

**VU** la délibération n°20180005 du conseil communautaire de la CODAH du 20 février 2018 saisissant Madame la Préfète du Département de Seine-Maritime sur la définition du projet de périmètre d'un nouvel établissement de coopération intercommunal issu de la fusion de la communauté d'agglomération havraise, la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et la Communauté de Communes Caux Estuaire ;

**VU** la délibération n°RP2018022801 du conseil communautaire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval du 28 février 2018 saisissant Madame la Préfète du Département de Seine-Maritime sur la définition du projet de périmètre d'un nouvel établissement de coopération intercommunal issu de la fusion de la communauté d'agglomération havraise, la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et la Communauté de Communes Caux Estuaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 avril 2018 portant projet de périmètre de fusion de la communauté d'agglomération havraise, de la communauté de communes Caux Estuaire et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval ;

**VU** le rapport explicatif du projet de fusion des trois communautés, le projet de statuts de la communauté urbaine issue de la fusion de la communauté d'agglomération havraise, de la communauté de communes Caux Estuaire et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval, et l'étude d'impact budgétaire et fiscal, joints à l'arrêté ci-avant visé ;

#### **CONSIDERANT :**

- Que le regroupement de la communauté de l'agglomération havraise (CODAH), de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval (CCCCE) et de la communauté de communes Caux Estuaire permettra de former un établissement public de coopération intercommunale regroupant plus de 250 000 habitants, correspondant au seuil démographique pour la création d'une communauté urbaine,

- Que le territoire de la communauté de l'agglomération havraise, de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et de la communauté de communes Caux Estuaire constitue un ensemble cohérent, d'un seul tenant et sans enclave de 54 communes,

- Que celui-ci s'avère équilibré et durable, qu'il renforcerait la complémentarité entre territoires urbains et ruraux et qu'il permettrait de conforter ses atouts économiques et géographiques,

- Qu'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 54 communes conduirait à un changement d'échelle tout en assurant le maintien d'un mode de fonctionnement, d'un esprit de coopération, de dialogue et de concertation,

- Que la constitution d'une communauté urbaine serait un atout pour conforter le statut et le rayonnement d'un tel territoire,
- Que le conseil communautaire de la CODAH, par délibération du 20 février 2018 a saisi Madame la Préfète du Département de Seine-Maritime afin qu'elle définisse le projet de périmètre d'un nouvel établissement de coopération intercommunal issu de la fusion de la communauté d'agglomération havraise, la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et la Communauté de Communes Caux Estuaire ;
- Que le conseil communautaire de la CCCCE, par délibération en date du 28 février 2018 a également sollicité Madame la Préfète de la Seine-Maritime pour arrêter un projet de périmètre de fusion des trois EPCI,
- Que la préfète du département de Seine-Maritime a pris un arrêté le 17 avril 2018 portant projet de périmètre de fusion de la communauté d'agglomération havraise, la communauté de communes Caux Estuaire et la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval, préalable à la constitution d'une nouvelle communauté urbaine,
- Que l'avis favorable des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population est requis pour prononcer la fusion, ces majorités devant nécessairement comprendre au moins un tiers des conseils municipaux des communes regroupées au sein de chacun des trois EPCI existants,
- Que les communes concernées par ce projet disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de cet arrêté pour se prononcer sur le projet de périmètre, la catégorie et les statuts du nouvel EPCI, et qu'à défaut de délibération dans ce délai l'avis de l'organe délibérant sera réputé favorable,
- Qu'il convient de se prononcer favorablement sur ce projet de fusion,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDENT**

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de périmètre, la catégorie et les statuts de la nouvelle communauté urbaine, issue de la fusion de la communauté de l'agglomération havraise, de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et de la communauté de communes Caux Estuaire.

Monsieur ARNAL demande pourquoi le nombre de conseillers communautaires de la future Communauté Urbaine a été fixé à 130 membres. Monsieur le Maire indique qu'il va se renseigner et fournir la réponse à cette question lors d'un prochain conseil municipal.

- **Renouvellement adhésion 2018 – F.A.J.**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDENT**

- **DE RENOUELER** leur adhésion pour l'année 2018 auprès du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.) pour un montant de 33.35€ € dans la mesure où le montant par habitant n'a pas évolué en 2018.

Cette dépense était inscrite à l'article 6281 de la section de fonctionnement du budget primitif 2018.

- **Evaluation des attributions de compensation**

La D.G.F.I.P., le 20 février dernier a fait parvenir à la Communauté de Communes le tableau des produits définitifs 2017 de C.F.E., C.V.A.E., I.F.E.R., T.A.S.C.O.M., T.A.F.N.B., compensation C.F.E. réduction de la fraction imposition.

Le 28 mars, cette question a été évoquée de façon concertée entre communes et E.P.C.I. et il a été proposé une répartition conforme à l'exercice N-1 des attributions de compensation. Le tableau des attributions provisoires de compensation figure ci-après. Il ne concerne que la fiscalité économique. La commission locale d'évaluation des transferts de charges dispose elle, de 9 mois pour établir son rapport.

Je vous propose de vous conformer au tableau ci-après établi à partir des éléments de la D.G.F.I.P. Les attributions pourront faire l'objet d'une révision et d'une DM communautaire, lorsque les chiffres définitifs seront connus de l'administration fiscale, au cours du second semestre 2018. La réponse aux questions posées à la D.R.C.L. reproduite ci-après le conforte.

*« Concernant les attributions de compensation celles-ci doivent se fonder sur le rapport de la C.L.E.C.T. Le rapport de la C.L.E.C.T., qui a pour objet d'évaluer les charges transférées, le fait sur la base des données de l'année n-1 (dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI). Par conséquent, il n'y a pas lieu de prendre en compte les ressources fiscales de 2018 pour la détermination des charges. Concernant la révision de l'AC pour diminution des bases de CET, il y a effectivement un doute quant à ses modalités d'application :*

- *Doit-on l'impacter sur l'ensemble des communes membres de la communauté de communes*

Ou

- *Doit-on procéder à la réduction de l'AC pour les seules communes dites « intéressées » par la diminution des bases de CET ?*

*Une réponse ministérielle de 2014 indique effectivement que la baisse s'impute sur l'ensemble des communes, au titre du principe de solidarité intercommunale.*

*Néanmoins, l'article 1609 nonies C du CGI ne mentionne nullement cette méthodologie. De plus, si l'on s'en tient à la lecture de cet article, l'alinéa relatif au mécanisme de révision des AC pour diminution des bases de CET commence par « toutefois », ce qui peut être vu comme un rattachement à l'alinéa précédent, qui, lui, parle de communes « intéressées ».*

*Par conséquent, je vais saisir la DGCL de cette question, car il apparaît essentiel de fiabiliser cette procédure au regard des risques contentieux qu'elle emporte (contestation de la part de St Jouin Bruneval si elle est seule contributrice ; contestation des autres communes si le principe de solidarité intercommunales l'emporte).*

*Dès lors, il convient pour cette année de prévoir au budget de la communauté de communes ainsi que des communes membres, le montant de l'AC provisoire, telle que prévue par l'article 1609 nonies C et reposant sur les données 2017. La notification de l'AC définitive pourra donner lieu à une éventuelle décision modificative en cours d'année.*

*Enfin, concernant la procédure de révision pour diminution des bases, il semble plus opportun d'attendre la réponse de la DGCL sur ce point avant de la mettre en œuvre.*

*De même, le bureau des finances locales saisira la DRFIP ainsi que la DGCL concernant la compensation des pertes de bases de CET afin de vous indiquer si ce dispositif peut être mise en place, et si oui, à quelle hauteur. »*

Ces dernières seront versées en quatre fois, immédiatement après le vote du budget, fin juin, fin septembre et fin novembre.

Le lissage vers un taux moyen pondéré a été retenu pour une période de 12 ans.

Je me permets de vous rappeler qu'en vertu de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts il convient de délibérer de façon concordante EPCI et communes membres.

Les attributions de compensation provisoires sont reproduites ci-après. Elles sont pour les raisons ci-dessus exposées en décalage avec l'état 1259.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDENT**

- **DE SE CONFORMER** au tableau ci-après établi à partir des éléments de la DGFIP.

- **Dénomination salle communale – lancement d'un concours**

Les membres du Conseil Municipal souhaiteraient que la salle communale porte un nom et que les habitants puissent participer au choix de ce nom à travers l'organisation d'un concours.

Monsieur le Maire propose un modèle de règlement, afin que celui-ci puisse être débattu au sein du conseil.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDENT**

- **D'ADOPTER** le règlement ci-joint.

- **Point urbanisme**

- Vente maison SALMON en cours

- **Affaires diverses**

- **Compétence GEMAPI – réponse de la Communauté de Communes**

Monsieur le Maire procède à la lecture du courrier, qui a été envoyé à la communauté de communes le 19/04/2018 par rapport à leur prise de la compétence obligatoire GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (G.E.M.A.P.I.) au 01 janvier 2018. La mairie souhaitait qu'à travers cette compétence, la communauté de communes engage des travaux permettant notamment de sécuriser les 2 habitations de la rue du Petit Vauchel.

La communauté de communes a répondu en date du 04/05/2018 en indiquant qu'ils réfléchissaient à l'échelon départemental à la meilleure façon de mutualiser les moyens face à l'ampleur de la mission GEMAPI. Monsieur le Maire indique qu'une réponse leur sera apportée au regard de la conversation qu'il a eu avec les services de la DDTM.

En complément du courrier, la communauté de communes a transmis 3 projets (*réalisation de fascines, haies, talus et bande enherbées*), qui vont être réalisés par des agriculteurs exploitants sur la commune pour freiner l'eau sur leurs parcelles. Ces projets ont été validés par le Syndicat Mixte des Bassins Versants. La commune pourra alors, comme elle l'a fait en 2017, aider les agriculteurs en question sur présentation de factures acquittées.

- Tri sélectif

A compter du 21 juin 2018, les services de la communauté de communes effectueront la collecte du tri sélectif en porte à porte à l'aide de sacs jaunes transparents. Ce tri concerne les emballages recyclables (cartons d'emballage, bouteilles plastiques, journaux, canettes en métal, etc), la collecte s'effectuera le jeudi en semaine impaire.

Le verre continuera d'être collecté dans le point d'apport volontaire situé derrière l'église. Les poubelles grises (ordures ménagères) seront toujours collectées, quant à elles, toutes les semaines en porte à porte.

Un guide du tri sélectif sera boité à l'ensemble des foyers pour les informer des nouvelles modalités de tri. La mairie est en attente d'informations complémentaires concernant les modalités de retrait des sacs. Ils seront a priori à retirer en mairie.

- Eglise

Les conseillers municipaux sont invités à se rendre dans l'église, afin de constater l'état général des plafonds, qui noircissent. Il n'y a aucune fuite constatée au niveau de la toiture. Il faudra surement entreprendre des travaux.

- Saint Jean

Monsieur le Maire indique que si les conseillers municipaux souhaitent inviter des personnes pour la cérémonie de la Saint Jean, il faut qu'ils transmettent la liste à madame l'Adjointe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h34.

Alain RENAUT	Régine CHERFILS
Serge ARNAL	Anne-Marie BRETELLE
Bruno CANU	Valérie COTTARD
Raymond COUFOURIER	André HAUTOT
Frédéric LEROUX	Eric LARRAY